

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026_124

Objet : Avis de Cœur de Flandre aggro pour une prise de participation de la Foncière du Littoral Dunkerquois (filiale de S3D) dans une SAS

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille-vingt-six.

Présents (76) :

Michel PICOTIN (Suppléant) - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Jean-François DEMON - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (7) :

Yannick CORDONNIER à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Jacques WYCKAERT à Eva SPRIET - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Jean-Luc DEHUYSSER à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 83

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026_124

Objet : Avis de Cœur de Flandre aggro pour une prise de participation de la Foncière du Littoral Dunkerquois (filiale de S3D) dans une SAS

La Communauté Urbaine de Dunkerque, la Ville de Dunkerque, la Région Hauts-de-France et Cœur de Flandre Agglo sont les actionnaires publics de la Société de Développement du Dunkerquois (S3D), elle-même principal actionnaire de la Foncière du Littoral du Dunkerquois.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque, la Foncière du Littoral Dunkerquois, filiale de S3D, associée à la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIXIA et Aventim, souhaite acquérir un ensemble immobilier mixte, sous le label HOWEL, regroupant des bureaux, un espace café à l'entrée de l'immeuble, un restaurant, un espace évènementiel et séminaire, ainsi que de l'hébergement (suites hôtelières).

Le projet porte sur l'acquisition d'un ensemble immobilier d'environ 4 000 m² sur le dernier foncier libre de la ZAC des bassins, contigu au centre d'affaire Quai de Leith, rue du magasin général à Dunkerque.

Dans ce cadre, la Foncière du littoral dunkerquois se positionne en tant que co-investisseur. L'investissement sera porté par une société par actions simplifiée (SAS) à constituer, réunissant la Foncière du Littoral Dunkerquois, la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIXIA et Aventim. La part prise par la Foncière du Littoral Dunkerquois sera au maximum de 41%.

La SAS à constituer contractera une VEFA globale de l'immeuble auprès de la SCCV la Marine promoteur de l'opération pour un montant maximum de 11 950 000 €HT.

Des apports en fonds propres (capital et compte en courants d'associés) sont nécessaires à hauteur de 5 040 000 € HT, dont 41 % maximum apportés par la Foncière du Littoral Dunkerquois, soit 2 066 400 € HT, afin de porter les frais de montage et apporter les fonds propres nécessaires à la mise en place du financement bancaire de l'opération.

Les fonds propres de la Foncière du Littoral Dunkerquois s'élèvent à 17 122 785.90 €.

Pour réaliser l'opération, il convient de mobiliser les fonds propres de la Foncière du Littoral Dunkerquois à hauteur de 2 066 40 €.

Il est donc nécessaire que l'ensemble des actionnaires publics de S3D, société mère de la Foncière du Littoral Dunkerquois, délibère en ce sens.

En effet, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise à son avant dernier alinéa que :

« Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions de développement économique ;

Considérant la délibération n°2025/171 en date du 16 décembre 2025 par laquelle Cœur de Flandre aggro adhère à la société d'économie mixte S3D ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la S3D à participer à la société par actions simplifiée (SAS) dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour : 83

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

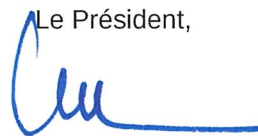
Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 7 juillet 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Le Président,



Valentin BELLEVAL

